



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU**  
**27 JUIN 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept-juin, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration de l'EPCC Le Cube Garges, s'est assemblé au Cube Garges sis Avenue du Général de Gaulle à Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué le vingt-deux-juin deux mille vingt-trois par Monsieur Benoit Jimenez, Président.*

Etaient présents :

Titulaires : Benoit JIMENEZ, Gisèle FREY, Sylvie LETOURNEAU, Marie-Thérèse LESUR, Marie-Claude LALLIAUD, Philippe PERENNEZ, Alain BENARD, Nicolas DEREAC, Muriel MIBENE

Titulaires ayant une voix délibérative supplémentaire : Benoit JIMENEZ (pouvoir de Monsieur Ramzi ZINAOU), Gisèle FREY (pouvoir de Madame Liliane GOURMAND), Philippe PERENNEZ (pouvoir de Madame Sylvie TISSOT)

Suppléant ayant voix délibérative : Maria MORGADO (pouvoir de Monsieur Müfit BIRINCI, titulaire)

Suppléants n'ayant pas voix délibérative : Benoît NAGEL, Anne-Sophie KONATE

Etaient absents :

Titulaires : Pascal DOLL, Jean-Pierre BLAZY, Laure GREUZAT, Gilles VERCKEN

Etaient représentés : Liliane GOURMAND (pouvoir à Gisèle FREY), Müfit BIRINCI (pouvoir à Maria MORGADO), Ramzi ZINAOU (pouvoir à Benoit JIMENEZ), Sylvie TISSOT (pouvoir à Philippe PERENNEZ)

*Madame Marie-Claude LALLIAUD a été désignée comme secrétaire de séance*

**Délibération n°CA EPCC – 23-24 – Conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés d'acquisitions de biens culturels**

Il est rappelé qu'il appartient au directeur général par intérim de l'EPCC Le Cube Garges de passer les actes, contrats et marchés et de réaliser les acquisitions de biens culturels dans les conditions définies par le Conseil d'administration.

Il appartient donc au Conseil d'administration de délibérer sur les conditions de passation des actes, contrats et marchés et de réaliser les acquisitions de biens culturels ; et notamment de fixer un seuil de délégation de compétence au Directeur général par intérim.

Il est ainsi proposé au Conseil d'administration de déléguer cette compétence au Directeur général par intérim jusqu'au seuil de 215 000 € HT.

Monsieur le Benoit Jimenez, rapporteur, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que les articles R.1431-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Le Cube Garges au 1er janvier 2023,

Vu les statuts de l'EPCC Le Cube Garges,

Vu la délibération N° EPCC-23-4 du Conseil d'administration de l'EPCC Le Cube Garges du 8 février 2023 relative à l'intérim de la fonction de Directeur, par laquelle le Conseil d'Administration a nommé M. Nils Aziosmanoff directeur général par intérim,

Considérant qu'aux termes de l'article R. 1431-13 du Code général des collectivités territoriales le directeur passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le Conseil d'administration,

Considérant que ce principe est rappelé à l'article 11, 7° des statuts de l'établissement public de l'EPCC Le Cube Garges,

Considérant qu'il appartient en conséquence au CA de préciser ces conditions,

**Où l'exposé du rapporteur** le Conseil d'administration, après délibération, décide :

- **DE DÉLÉGUER** au directeur général par intérim la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats, marchés et accords-cadres dont le montant HT est inférieur à 215 000 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **DE RAPPELER** que le directeur général par intérim rend compte à chaque conseil d'administration des actes ainsi passés.

<b>Délibération n°CA EPCC – 23-25 – Jury et note d’orientation pour le recrutement d’un directeur ou d’une directrice de l’EPCC</b>
---

Le mandat de Monsieur Nils Aziosmanoff en tant que directeur général par intérim de l’EPCC Le Cube Garges est justifié par la nécessité d’assurer une continuité de fonctionnement des services culturels de la ville de Garges-lès-Gonesse transférés à l’EPCC à sa création et prend fin au lorsqu’un directeur général ou une directrice générale aura été recruté en suivant la procédure formalisée prévue à l’article L. 1431-5 et R. 1431-10 à R. 1431-15 du Code général des collectivités territoriales.

À cette fin, le Conseil d’administration a approuvé lors de la séance du 10 mai 2023 le lancement de la procédure de recrutement d’un directeur ou d’une directrice de l’EPCC, ainsi que l’appel d’offre et le cahier des charges de la procédure. L’appel d’offre a été publié le 5 juin 2023.

Le cahier des charges prévoit qu’un jury nommé par les personnes publiques membre de l’EPCC analysera les candidatures reçues et sélectionnera une liste de candidats retenus pour la suite de la procédure, qui sera soumise au vote des assemblées délibérantes des personnes publiques de l’EPCC. Les candidats ainsi présélectionnés se verront adresser un dossier comprenant entre autres une note d’orientation afin de proposer un projet d’établissement au jury.

La ville de Garges-lès-Gonesse et la communauté d’agglomérations Roissy Pays de France, en qualité de personnes publiques membre de l’EPCC, se sont accordées sur la désignation d’un jury de cinq personnes :

- M. Benoit Jimenez, Maire de Garges-lès-Gonesse et président du CA de l’EPCC
- Mme Gisèle Frey, adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles et Vice-présidente du CA de l’EPCC
- M. Jean-Pierre Blazy, Maire de Gonesse et membre du Conseil d’administration de l’EPCC
- M. Nicolas Dereac, membre du Conseil d’administration de l’EPCC
- Mme Sylvie Tissot, membre du Conseil d’administration de l’EPCC

Il est proposé au Conseil d’administration de prendre acte de la composition du jury désigné par les personnes publiques membre de l’EPCC et d’approuver la note d’orientation jointe à la présente délibération.

Monsieur le Benoit Jimenez, rapporteur, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d’établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d’application,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que les articles R.1431-1 et suivants,

Vu l’arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l’établissement public de coopération culturelle Le Cube Garges au 1er janvier 2023,  
Vu les statuts de l’EPCC Le Cube Garges,

Vu la délibération n°EPCC-23-23 du Conseil d'administration du 10 mai 2023 de l'EPCC Le Cube Garges et ses annexes relatives au lancement de la procédure de recrutement du directeur de l'EPCC,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la composition du jury désigné par les personnes publiques de l'EPCC
- **D'APPROUVER** la note d'orientation annexée à cette délibération qui sera adressée aux candidats présélectionnés par le jury

<b>Délibération n°CA EPCC – 23-26 – Approbation de l'avenant à la convention de transfert de l'association ART3000 Le Cube</b>
--

L'EPCC Le Cube Garges a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et a repris au 1<sup>er</sup> mars 2023 les activités et personnels de l'association ART3000 Le Cube dont le transfert était prévu aux statuts de l'EPCC. Le transfert des activités et personnels de l'association est encadré par la convention de transfert approuvée par le Conseil d'administration de l'EPCC lors de la séance du 15 février 2023 et signée par le directeur général par intérim de l'EPCC.

Des agents de la direction de l'action culturelle de la ville de Garges-lès-Gonesse ont été transférés vers l'EPCC dès le 1<sup>er</sup> mars 2023 en application des mêmes statuts, qui prévoient la reprise par l'EPCC de services publics culturels auparavant assurés au sein d'équipements en régie directe de la ville de Garges-lès-Gonesse. Des recrutements ont par ailleurs été effectués dans le cadre du tableau des effectifs et du budget primitif de l'EPCC afin de mettre en œuvre les missions statutaires de l'établissement.

Cependant, l'EPCC n'a pas été en mesure de verser les salaires des personnels fin mars 2023 du fait de délais non escomptés dans la procédure d'enregistrement de l'EPCC auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise, initiée le 24 février 2023 par le directeur général par intérim de l'EPCC, étape préalable à l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor.

Par la suite, l'EPCC a de plus rencontré des blocages dans l'exécution budgétaire, se trouvant dans les faits en incapacité de payer ses prestataires par mandat administratif et de créer des régies.

Il est rappelé que pour remédier à ces blocages dans l'exécution budgétaire, le Conseil d'administration de l'EPCC a voté lors de la séance du 10 mai 2023 pour clôturer de l'agence comptable, qui ne permet pas la transmission des titres de recettes, des mandats de dépenses et des pièces justificatives par voie dématérialisée au comptable (protocole d'échange standard), et pour nommer un comptable rattaché à la Direction Générale des Finances Publiques.

En attendant que la nomination d'un comptable rattaché à la Direction Générale des Finances Publiques soit effective, l'EPCC est toujours à date en incapacité de payer ses prestataires par mandat administratif et d'ouvrir des régies.

Afin d'assurer la continuité de paie des salariés de l'EPCC au mois de mars et les prestations nécessaires à la continuité des services assurés par l'EPCC et son fonctionnement pendant les mois suivants, les salaires nets de l'ensemble des salariés de l'EPCC pour le mois de mars ont été versés par l'association ART3000 Le Cube, qui a également payé en lieu et place de l'EPCC certaines prestations et frais nécessaires à son activité et à son fonctionnement en complément des procédures de refacturations mises en place entre la ville de Garges-lès-Gonesse et l'EPCC.

Ces avances de paiement intervenues après la date effective de transfert d'activités se sont révélées indispensables à la continuité des activités transférées à l'EPCC. Il convient de formaliser ces avances et de prévoir les conditions de leur remboursement.

Il est proposé à cette fin d'établir un avenant à la convention de transfert de l'association ART3000 Le Cube. L'avenant annexé à la cette délibération prévoit ainsi que les avances de paiements, s'élevant à 85 671, 93 euros à date de la présente délibération, devront être remboursées par l'EPCC à l'association sur présentation d'un état des avances réalisés et des justificatifs comptables correspondants dès lors que l'EPCC sera en mesure de payer par mandat administratif.

Il est rappelé qu'à date de la présente délibération, le paiement des prestataires de l'EPCC n'est pas encore opérationnel et que de nouvelles avances de paiements par l'association pourront s'avérer nécessaire à son bon fonctionnement en complément de l'état intermédiaire des avances joint à l'avenant.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver l'avenant annexé à la présente délibération et d'autoriser le directeur général par intérim M. Nils Aziosmanoff de le signer.

Monsieur le Benoit Jimenez, rapporteur, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que les articles R.1431-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Le Cube Garges au 1er janvier 2023,

Vu les statuts de l'EPCC Le Cube Garges,

Vu la délibération n° EPCC-23-17 du conseil d'administration du 15 février 2023 de l'EPCC Le Cube Garges relative à l'approbation de la convention de transfert de l'association ART3000 Le Cube,

Vu les délibérations n°EPCC-23-21 et n°EPCC-23-22 du Conseil d'administration du 10 mai 2023 de l'EPCC Le Cube Garges proposant de mettre fin aux fonctions de l'agent comptable et de confier les fonctions de comptable de l'EPCC à un comptable de la DGFIP,

Vu la convention de transfert de l'association ART3000 Le Cube vers l'EPCC Le Cube Garges en date du 1<sup>er</sup> mars 2023,

Considérant que des salariés de l'association ART3000 Le Cube et des agents de la ville de Garges-lès-Gonesse ont été transférés à l'EPCC au 1<sup>er</sup> mars en application des statuts de l'EPCC afin de lui permettre d'assurer ses missions statutaires et que des recrutements complémentaires ont été effectués afin de mettre en œuvre ces missions statutaires,

Considérant que l'EPCC n'était pas en capacité de verser les salaires du mois de mars en temps et en heure à ses salariés et qu'assurer la continuité de paie est indispensable à son fonctionnement et à ses activités,

Considérant que l'EPCC n'est pas encore en mesure à date de payer par mandat administratif ses prestataires et frais indispensables à son fonctionnement et ses activités, ni d'ouvrir des régies,

Considérant que l'association a versé en lieu et place de l'EPCC les salaires nets du mois de mars 2023 des salariés de l'EPCC,

Considérant que l'association a, en complément des procédures de refacturations établies entre la ville de Garges-lès-Gonesse, pris en charge le paiement de frais et prestations incombant à l'EPCC et indispensable à son fonctionnement et à ses activités après la date de prise d'effet de la convention de transfert de l'association ART3000 Le Cube vers l'EPCC,

Considérant qu'il pourra s'avérer nécessaire au maintien des activités et au fonctionnement de l'EPCC que l'association réalise de nouvelles avances de paiements de prestations et frais en lieu et place de l'EPCC en complément des frais détaillés à l'état intermédiaire de dépenses transmis, et ce jusqu'à la nomination effective d'un comptable rattaché à la Direction Générale des Finances Publiques en application de la délibération n°EPCC-23-22 du CA de l'EPCC du 10 mai 2023,

Considérant que les avances de paiement réalisées par l'association en lieu et place de l'EPCC ont contribué à assurer la continuité des activités transférées par l'association à l'EPCC au 1<sup>er</sup> mars 2023,

Considérant qu'il convient de formaliser les avances de paiement réalisées par l'association en lieu et place de l'EPCC et de prévoir les conditions de leur remboursement par l'EPCC,

**Oùï l'exposé du rapporteur**, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le remboursement à l'association ART3000 des avances de paiements qu'elle a réalisées après la date effective de transfert fixée par la convention initiale, estimées à date à 85 671, 93 €.
- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de transfert de l'association ART3000 Le Cube vers l'EPCC Le Cube Garges qui lui est soumise
- **D'AUTORISER** le directeur général par intérim à signer cet avenant
- **DE NOTER** que dans le cadre de cet avenant de nouvelles avances de paiements pourront être assurées si nécessaire par l'association en lieu et place de l'EPCC jusqu'à la nomination effective de l'un comptable rattaché à la Direction Générale des Finances Publiques, et ouvriront droit à remboursement par l'EPCC selon les modalités prévues à l'avenant

## **Délibération n°CA EPCC – 23-27 – Approbation de la convention cadre entre la Ville de Garges-lès-Gonesse et l'EPCC**

La Ville de Garges-lès-Gonesse, avec le concours de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF), a réalisé la construction d'un équipement culturel de plus de 8000 mètres carrés.

Ce nouveau lieu, qui a ouvert ses portes le 24 janvier 2023, intègre une salle de spectacle, un cinéma, un auditorium, un conservatoire de musique, des salles d'activité pour l'enseignement de pratiques culturelles (danse, arts plastiques et théâtre) et numériques, un studio de musique, un fablab, des espaces d'expositions, des espaces de formation aux entreprises et de restauration, des espaces partagés et une médiathèque intercommunale adjacente gérée et entretenue par la CARPF.

Par suite des délibérations concordantes de la Ville de Garges-lès-Gonesse du 3 octobre 2022 et de la CARPF le 20 octobre 2022, la Préfecture du Val d'Oise a acté par arrêté préfectoral la création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle, à caractère industriel et commercial (EPIC), Le Cube Garges, au 1er janvier 2023.

Cet arrêté précise que dans le cadre du transfert des activités culturelles de la Ville à l'EPCC, les apports et contributions financières, les mises à disposition des biens et les transferts de personnels doivent intervenir au plus tard au 1er juillet 2023. Une convention cadre a donc été rédigée afin de permettre :

- de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Ville met à disposition de l'EPCC les locaux et les biens mobiliers pour l'exécution des missions définies dans ses statuts ;
- de déterminer les droits et obligations réciproques des parties ;
- de recenser les fonctions supports concernées par les concours apportés par les deux entités juridiques éventuellement en valorisation et refacturation.

Il est proposé au Conseil d'administration de valider la convention cadre annexée à la présente délibération et d'autoriser le directeur général par intérim Nils Aziosmanoff à la signer.

Monsieur le Benoit Jimenez, rapporteur, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que les articles R.1431-1 et suivants,

Vu les délibérations concordantes du Conseil municipal du 3 octobre 2022 N°CM-22-111 et la délibération n°DB22.221 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France du Conseil communautaire du 20 octobre 2022 approuvant la création de l'EPCC Le Cube Garges et l'approbation de ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Le Cube Garges au 1er janvier 2023,

Vu la délibération n°CA EPCC-23-5 du 8 février 2023 portant délégation de signature à Nils Aziosmanoff en tant que Directeur général par intérim de l'EPCC Le Cube Garges,

Considérant que, conformément à l'article R.1431-2 du CGCT, l'arrêté préfectoral de création de l'Établissement fixe la date à laquelle les apports et les mises à disposition de biens deviennent effectifs.

**Oùï l'exposé du rapporteur**, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention cadre entre la Ville de Garges-lès-Gonesse et l'EPCC Le Cube Garges
- **D'AUTORISER** le directeur par intérim Nils Aziosmanoff à la signer

<b>Délibération n°CA EPCC – 23-28 – Inscription de l'EPCC au dispositif Pass'agglomération Culture de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France</b>
---

Le Pass'agglomération Culture est un dispositif mis en place par la communauté d'agglomérations Roissy Pays de France (CARPF) d'aide financière pour le paiement d'inscription aux pratiques artistiques et culturelles, ayant pour but de promouvoir et encourager les pratiques culturelles et artistiques des jeunes habitants du territoire. Les inscriptions pour la rentrée 2023 débuteront en juin 2023 et dureront jusqu'au 15 octobre 2023.

Cet accompagnement concerne les enfants de moins de dix-huit ans résidant dans l'une des quarante-deux communes du territoire de la CARPF pour les aider à inscrire dans des lieux culturels partenaires embrassant les disciplines suivantes : musique, danse, théâtre, arts plastiques, arts du cirque et arts numériques. Le Pass'agglomération Culture se présente sous la forme d'un bon disponible en ligne, à remettre à la structure partenaire choisie au moment de l'inscription.

Le Cube Garges, EPCC créé entre la Commune de Garges-lès-Gonesse et la CARPF, est un pôle d'innovation culturelle interdisciplinaire et numérique regroupant six équipements de 8000 m<sup>2</sup>, avec une salle de spectacle, un cinéma, un auditorium, un conservatoire de musique, des salles d'activité pour l'enseignement de pratiques culturelles, (danse, arts plastiques et théâtre) et numériques, un studio de musique, un fablab, des espaces d'expositions, des espaces de formation aux entreprises et de restauration, des espaces partagés et une médiathèque intercommunale adjacente gérée et entretenue par la CARPF.

De par ses missions statutaires et les activités culturelles qui lui ont été transférées, l'EPCC déploie une offre d'enseignement artistique et culturel, notamment au sein de la Fabrique, à destination de tous les publics, pouvant s'inscrire dans le champ des activités éligibles au Pass'agglomération Culture pour les jeunes publics résidant sur le territoire de la CARPF.



Afin de rendre les activités du Cube Garges qui sont éligibles au Pass'Agglo Culture accessible aux jeunes du territoire, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver l'adhésion de l'EPCC Le Cube Garges à la liste des partenaires culturels du Pass'agglo Culture et d'autoriser le directeur général par intérim de l'EPCC d'effectuer les démarches nécessaires.

Monsieur le Benoit JIMENEZ, rapporteur, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1431-1 et suivants ainsi que les articles R. 1431-31 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Le Cube Garges au 1er janvier 2023

Vu le Préambule, l'article 1 et l'article 4 des statuts de l'EPCC Le Cube Garges

Considérant l'objectif du Pass'agglo Culture de favoriser les inscriptions des jeunes publics du territoire aux pratiques artistiques et culturelles

**Où l'exposé du rapporteur**, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **A l'unanimité**, décide :

- **D'APPROUVER** la demande d'adhésion de l'EPCC à la liste des partenaires du Pass'agglo Culture
- **D'AUTORISER** le directeur général par intérim à réaliser les démarches nécessaires à cette demande d'adhésion

<b>Délibération n°CA EPCC – 23-29 – Autorisation de demande d'agrément pour l'accueil de volontaires en Service Civique</b>
---

Le service civique est un engagement volontaire sans condition de diplôme, d'une durée de 6 à 12 mois, ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap. Ce service inscrit dans le Code du service national a pour but la réalisation d'une mission d'intérêt général d'une durée hebdomadaire d'au moins 24 heures, auprès d'un organisme à but non lucratif (associations) ou d'une personne morale de droit public (collectivités locales, établissements publics ou services de l'État).

Elle donne lieu au versement d'une indemnité mensuelle correspondant à 7,43% de l'indice brut 244 (montant prévu par l'article R121-5 du Code du service national) prise en charge par l'État et d'un complément en nature ou en argent, versé par l'organisme d'accueil. Le volontaire bénéficie également d'une protection sociale complète et éventuellement d'une bourse en fonction de certains critères.

Conformément à l'article L120-1-I de la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique, « le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général en France ou à l'étranger auprès d'une personne morale agréée », dont « les missions d'intérêt général susceptibles d'être accomplies dans le cadre d'un service civique revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel ».

L'article L.120-30 de la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dispose que les personnes morales « sont agréées par l'Agence du service civique, pour une durée déterminée, au vu notamment de la nature des missions confiées aux personnes volontaires, de l'âge des personnes volontaires et de leur capacité à assurer l'accompagnement et la prise en charge des personnes volontaires ».

Conformément à l'article 4 des statuts de l'EPCC, celui-ci ambitionne d'être un centre culturel nouvelle génération, mettant le numérique et la culture au service de l'insertion et de l'émancipation des publics, en particulier les jeunes. L'EPCC Le Cube Garges œuvre ainsi au regard de ses missions statutaires pour l'intérêt général de tous à travers des offres culturelles et numériques très riches.

Afin de pouvoir proposer des missions de volontariat culturel en service civique au sien du Cube Garges, il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser l'EPCC Le Cube Garges à demander un agrément à l'Agence du Service Civique.

Monsieur le Benoit JIMENEZ, rapporteur, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que les articles R.1431-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Le Cube Garges au 1er janvier 2023,

Vu les statuts de l'EPCC Le Cube Garges,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu la loi n°2015-988 du 5 août 2015 visant à favoriser l'accès au Service Civique pour les jeunes en situation de handicap,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Considérant que l'accueil de jeunes adultes en service civique au Cube Garges, pour l'exercice de certaines missions d'animation ne pouvant être exercées par des personnels permanents de l'EPCC, entre dans les missions statutaires de l'établissement tout en œuvrant à l'intérêt des personnes concernées,

**Où l'exposé du rapporteur**, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **A l'unanimité**, décide :

- **D'AUTORISER** le directeur par intérim de l'EPCC Le Cube Garges à demander un agrément auprès de l'Agence pour le Service Civique et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la délivrance de l'agrément
- **D'AUTORISER** le directeur par intérim de l'EPCC Le Cube Garges à signer le contrat d'engagement avec le ou la volontaire,
- **D'AUTORISER** le directeur par intérim de l'EPCC Le Cube Garges à verser au ou à la volontaire une indemnité mensuelle selon les conditions précitées.

<b>Délibération n°CA EPCC – 23-30 – Approbation de la grille tarifaire pour la saison culturelle 2023-2024</b>
--

La validité de la grille tarifaire actuelle prend fin à l'issue de la saison culturelle, soit au 31 août 2023. Il revient au Conseil d'administration de l'EPCC de voter une nouvelle grille tarifaire pour la saison culturelle 2023-2024, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'à 31 août 2024.

Il est rappelé que la grille tarifaire en vigueur telle que modifiée lors de la séance du 10 mai 2023 du conseil d'administration de l'EPCC est structurée en 3 parties :

Il est précisé que la nouvelle grille tarifaire est structurée en 3 parties :

- La grille des activités culturelles et artistiques, qui conserve à l'identique les tarifications et droits d'entrées en vigueur, à l'exception des tarifs de location de la Scène et de l'Ecran qui sont regroupés au sein de la nouvelle grille de location d'espaces ;
- La grille des locations d'espaces, qui fixe les tarifs de mises à disposition des différents espaces du Cube Garges en tenant compte des nouveaux espaces et des nouvelles contraintes techniques du pôle ;
- La grille des prestations annexes, qui fixe notamment les tarifs d'activités de prestations reprises de l'association ART3000 Le Cube, de prestations annexes aux mises à dispositions d'espaces, et de nouvelles activités proposées par l'EPCC Le Cube Garges.

Il est proposé au Conseil d'administration de conserver à l'identique pour la saison 2023-2024 la grille des locations d'espaces ainsi que la grille des prestations annexes.

Il est proposé au Conseil d'administration de faire évoluer la grille des activités culturelles et artistiques :

- D'une part pour intégrer de nouvelles activités autour des pratiques numériques, des arts visuels et du fablab et
- D'autre part pour simplifier la lecture des tarifs pour les publics et leur gestion administrative pour l'EPCC en uniformisant lorsque cela est possible les

différents tarifs, tout en maintenant une tarification volontariste visant l'accessibilité des activités artistiques et culturelles pour les habitants du territoire. Il est en particulier proposé de remplacer la tarification indexée sur le quotient familial pour les droits d'admission à la fabrique par un tarif volontariste unique.

Une nouvelle grille tarifaire pour la saison culturelle 2023-2024 rédigée en ce sens est annexée à la présente délibération et proposée au vote du Conseil d'administration.

Monsieur le Benoit Jimenez, rapporteur, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que les articles R.1431-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Le Cube Garges au 1er janvier 2023,

Vu la délibération n° EPCC-23-20 du conseil d'administration de l'EPCC Le Cube Garges du 10 mai 2023 relative à la grille tarifaire de la saison culturelle 2023,

Considérant que la grille tarifaire en vigueur prend fin au 31 août 2023 et qu'une nouvelle grille tarifaire doit être votée pour la saison culturelle 2023-2024,

Considérant le besoin de simplifier les tarifs des activités culturelles tout en maintenant une politique tarifaire volontariste et d'accessibilité aux services culturels,

**Oùï l'exposé du rapporteur**, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la grille tarifaire 2023-2024 annexée à la présente délibération pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024

<p align="center"><b>Délibération n°CA EPCC – 23-31 – Délégation au directeur par intérim pour le dépôt de demandes d'aides et de subventions</b></p>
---

Conformément aux statuts de l'EPCC, le Conseil d'administration peut déléguer sa signature au Directeur afin de faciliter certaines procédures administratives.

Ainsi, en application des articles R1431-13 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 12 des statuts de l'EPCC, le directeur par intérim du Cube Garges peut notamment passer tous actes, contrats et marchés dans les conditions définies par le Conseil d'administration.

Aussi, pour permettre au directeur par intérim de garantir le fonctionnement de l'établissement au regard de ses missions statutaires, et de développer dans le cadre

de ces missions statutaires un projet culturel ambitieux pour l'établissement et ses publics, il est proposé au Conseil d'administration de consentir de la même façon aux délégations de signatures concernant :

- Toutes aides et dispositifs de soutien auquel l'EPCC serait éligible en tant qu'employeur
- Toutes subventions, en fonctionnement ou en investissement, auprès de tous partenaires, dont l'objet s'inscrit dans le champ des missions statutaire de l'EPCC

Monsieur le Benoit JIMENEZ, rapporteur, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que les articles R.1431-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Le Cube Garges au 1er janvier 2023,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de l'EPCC du Cube Garges,

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'association ART 3000 Le Cube n°5 du 8 février 2023 portant sur les délégations de signature consenties au Directeur/trice par intérim de l'EPCC Le Cube Garges,

Considérant que l'EPCC Le Cube Garges nécessite de moyens financiers et humains ambitieux pour mener à bien les activités proposées et définies dans les statuts,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la qualité et de l'efficience du service public rendu de faciliter la bonne marche de l'administration de l'EPCC Le Cube Garges,

Considérant qu'il est nécessaire dans ce cadre de consentir les délégations de signature à la direction de l'EPCC Le Cube Garges,

**Oùï l'exposé du rapporteur**, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la délégation de signature à Monsieur Nils AZIOSMANOFF, directeur de l'établissement par intérim, afin de solliciter toutes les aides et dispositifs de soutien auquel l'EPCC serait éligible en tant qu'employeur
- **D'APPROUVER** la délégation de signature à Monsieur Nils AZIOSMANOFF, directeur de l'établissement par intérim, afin de solliciter toute demande de subventions dont l'objet s'inscrit dans les missions statutaires de l'EPCC Le Cube Garges et auprès de tous les partenaires

<b>Délibération n°CA EPCC – 23-32 – Élections des représentants du personnel au conseil d'administration de l'EPCC</b>
--

Le Cube Garges, EPCC créé le 1er janvier 2023, est dirigé par un Conseil d'administration composé d'administrateurs issus à date de trois collèges : le collège des membres élus, le collège des représentants de l'association ART 3000 Le Cube et le collège personnalités qualifiées.

Or conformément à l'article R1431-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil d'administration comprend, dans les proportions définies à l'article L. 1431-4, des représentants du personnel élus à cette fin pour une durée de trois ans renouvelable ».

L'article 24 des statuts de l'EPCC Le Cube Garges précise en ce sens les dispositions relatives aux modalités d'élection des représentants du personnel au Conseil d'administration et il revient au Conseil d'administration de déterminer le jour du scrutin et les modalités de son organisation.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration le calendrier suivant pour procéder aux premières élections des administrateurs représentants du personnel, tenant compte de la programmation culturelle du Cube Garges à la rentrée de septembre afin de permettre à tous les salariés d'avoir la capacité de pouvoir voter et des délais indiqués dans l'article 24.4 des statuts de l'EPCC :

- Date limite de dépôt des candidatures : 18 août 2023
- Date limite de validation des candidatures : 1er septembre 2023
- Date des élections : entre le 2 et le 6 octobre 2023
- Annonce des résultats : 10 octobre 2023

Monsieur le Benoit JIMENEZ, rapporteur, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que les articles R.1431-1 et suivants,

Vu l'article L2312-5 du Code du Travail sur les rôles de la délégation du personnel du Comité social et économique en entreprise,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Le Cube Garges au 1er janvier 2023,

Vu l'article 24 des statuts de l'EPCC du Cube Garges,

Vu l'article 23 de la loi n°83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public,

Considérant que deux administrateurs représentant le personnel doivent siéger au Conseil d'administration de l'EPCC,

Considérant qu'il revient au Conseil d'administration de l'EPCC de fixer la date et les modalités d'élections des administrateurs représentant le personnel au Conseil d'administration,

**Ouï l'exposé du rapporteur**, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le calendrier des premières élections proposé à l'exposé

*Le Conseil d'Administration prend fin à 19H30.*

La secrétaire de séance

Le Président

*Mme Marie-Claude LALLIAUD*

*M. Benoit JIMENEZ*